

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

FOST TENERIAS LIVI

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères
sur le territoire de la commune de
Collonge-Bellerive

du 15 février 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Collonge-Bellerive ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

A. Les nouvelles dénominations suivantes :

- 76 Chemin Neuf-de-Vésenaz
de la route de Thonon au chemin du Vieux-Vésenaz.
- 77 Chemin du 1er Août
du chemin des Rayes en direction sud-ouest, sans issue.
- 78 Chemin des Champs-de-Chaux (lieu-dit)
du chemin des Princes au chemin des Rayes.
- 79 Chemin des Rubiettes (mésange rougequeue)
du chemin de la Californie en direction sud, sans issue.
- 80 Chemin des Meunières (mésange à longue queue)
de la route de Thonon, en direction nord-ouest, sans issue.
- 81 Chemin du Manège
de la route de Thonon à la route de la Capite.
- 82 Chemin des Bélousses (prunelles sauvages)
du chemin de la Californie, en direction sud-est, sans issue.

Séance du 15 février 1978

- 83 Chemin des Sansonnets (passereaux)
du chemin des Crêts-de-la-Capite au chemin des Bossonailles.
- 84 Chemin de Lédevant (lieu-dit)
du chemin de la Gentille au chemin de la Pierre.
- 85 Chemin du Port-Bleu
du chemin du Milieu à la rive du lac (sans issue)
- 86 Chemin de la Réserve
du chemin de la Bise à la rive du Lac, réserve naturelle
de la Pointe-à-la-Bise, sans issue.
- 87 Chemin des Marèches (canards sauvages)
du chemin de la Bise à la rive du Lac, en direction nord,
sans issue.

B. De modifier les arrêtés suivants :

ACE du 12 mai 1976 :

- 69 Le chemin des Echillons est prolongé et aboutit à la route
d'Hermance.

ACE du 23 décembre 1958 :

La dénomination : chemin du Cimetière-de-Vésenaz est supprimée et
remplacée par celle de : chemin de Trémessaz (lieu-dit).

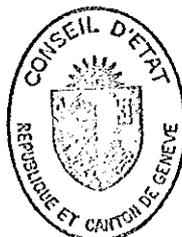
Cette artère part du chemin des Rayes et aboutit au chemin de la
Californie.

Les numéros se réfèrent au plan schématique des artères de la
commune.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er mai 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland